

# Politique globale de prévention de la COVID-19 pour les événements d'Unifor

Numéro de la politique :	Catégorie :	Type :
C - 005	Conseil exécutif national	Événement

Date d'entrée en vigueur :	Dossier de remplacement :
Le 4 novembre 2021	NOUVEAU
Le 4 avril 2022	Mise à jour

## POLITIQUE GLOBALE DE PRÉVENTION DE LA COVID-19 POUR LES ÉVÉNEMENTS D'UNIFOR

Le Conseil exécutif national d'Unifor a adopté une déclaration exigeant que les participantes et participants aux événements, réunions et bureaux d'Unifor fournissent une preuve de vaccination.

Le présent document vise à fournir les détails de l'application de la politique pour les événements, cours et réunions d'Unifor National.

## ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE GLOBALE DE PRÉVENTION DE LA COVID-19

### Application

1. Cette politique s'applique à tous les événements, cours, réunions et autres activités d'Unifor officiellement organisés par le syndicat national d'Unifor par l'intermédiaire de ses dirigeantes et dirigeants et de son personnel.
2. Tous les membres d'Unifor qui assistent à des réunions en présentiel, des événements ou des cours organisés par, ou conjointement avec, le syndicat national d'Unifor sont soumis à cette politique.
3. Les non-membres et autres personnes qui assistent à des événements officiels organisés par Unifor ou qui se déroulent dans les locaux d'Unifor sont couverts par cette politique.
4. Tout le personnel d'Unifor est couvert par la politique opérationnelle A-009 sur la prévention globale de la COVID-19.

## **Promouvoir la vaccination**

5. Afin de protéger la santé et la sécurité de nos employées et employés, de nos membres, des travailleuses et travailleurs non syndiqués et de la société en général, Unifor va continuer à :
  - a. donner l'exemple et veiller à ce que les dirigeantes et dirigeants et les directrices et directeurs soient pleinement vaccinés ;
  - b. s'assurer que chaque bureau régional affiche et communique par courriel des informations sur les cliniques de vaccination proches ;
  - c. maintenir des canaux ouverts de dialogue bilatéral avec les sections locales et soutenir des initiatives raisonnables qui encourageront la vaccination.

## **Évaluation des risques liés au lieu de travail et aux événements d'Unifor**

6. Les réunions et les événements d'Unifor se déroulent dans de nombreuses zones géographiques différentes et dans des contextes très divers. Dans le cadre des nouvelles réalités engendrées par la pandémie, le bureau national et chaque bureau local procéderont à une évaluation des risques avec le comité paritaire de santé et sécurité ou la ou le délégué en santé et sécurité et en consultation avec ceux qui accèdent à l'espace avant la réouverture et au besoin de façon continue.
7. Pour les événements du syndicat national et des conseils régionaux d'Unifor, y compris tous les événements connexes qui se déroulent conjointement avec les conseils nationaux et régionaux, les organisatrices et organisateurs seront tenus de procéder à une évaluation des risques avec une ou un délégué en santé et sécurité dans le cadre du processus de planification. Cette évaluation des risques doit tenir compte des questions suivantes :
  - a. Les participantes et participants attendus ont-ils un taux de vaccination élevé ou complet ?
  - b. La zone géographique présente-t-elle un taux de vaccination élevé et un faible nombre de cas ? Les participantes et participants seront-ils exposés au grand public ?
  - c. Les participantes et participants peuvent-ils se tenir à au moins deux mètres les uns des autres lorsqu'ils effectuent leur travail ou lorsqu'ils assistent à une réunion ou à un événement ?
  - d. Les participantes et participants doivent-ils être en contact étroit avec d'autres personnes ?
  - e. Pendant combien de temps et à quelle fréquence les participantes et participants sont-ils en contact étroit avec d'autres personnes ?
  - f. Le lieu de travail ou de réunion dispose-t-il de barrières physiques lorsque les travailleuses et travailleurs ne peuvent pas se tenir à distance les un des autres, d'une bonne ventilation et d'un équipement de protection individuelle (ÉPI) pour protéger les travailleuses et travailleurs ?
  - g. Y a-t-il des travailleuses et travailleurs ou des participantes et participants qui sont plus vulnérables et donc à risque de contracter une maladie grave due à la COVID-19 ? Certaines personnes peuvent avoir une immunité réduite en raison de l'âge, de conditions de santé préexistantes ou de traitements médicaux.

- h. Existe-t-il d'autres possibilités de participation pour accommoder les personnes qui pourraient être exemptées pour motif de droits de la personne, y compris une participation virtuelle ?
- i. Les participantes et participants sont-ils tenus de réaliser un test d'auto dépistage de la COVID-19 ?

### **Obligation de vaccination lors d'événements d'Unifor**

- 8. Les autorités de santé publique conviennent que la vaccination contre la COVID-19 offre aux travailleuses et travailleurs la meilleure protection contre les maladies graves et mortelles causées par la COVID-19.
- 9. Toute personne travaillant, assistant ou participant en présentiel à des événements organisés par le syndicat national et les conseils régionaux d'Unifor est tenue d'être vaccinée contre la COVID-19.
- 10. Si les autorités de santé publique modifient leurs recommandations en matière de niveaux d'immunisation, par exemple en ce qui concerne les injections de rappel, les membres d'Unifor devront fournir une preuve actualisée de leur conformité.
- 11. Dans le cas d'événements organisés par les conseils régionaux et en région, la politique peut être adaptée aux directives régionales en matière de santé publique lorsque les autorités de santé publique sont majoritairement d'accord.
- 12. Un seuil de sécurité accru sera maintenu pour les événements où les membres viendront de plusieurs régions du pays pour se rassembler.
- 13. Tout le personnel est soumis aux mêmes exigences en vertu de la politique opérationnelle A-009.

### **Preuve de vaccination**

- 14. Unifor exige une preuve de vaccination de tous les individus qui souhaitent participer à des réunions, des événements ou des cours organisés par le syndicat national et les conseils régionaux d'Unifor. Par preuve, on entend les documents fournis par la province ou le territoire dans lequel le membre réside, attestant qu'il a reçu une série de vaccins approuvés par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la santé. Si les gouvernements provinciaux renoncent à exiger une preuve de vaccination, Unifor pourra toujours exiger une preuve de vaccination valide.
- 15. Unifor ne conservera pas les renseignements relatifs à la divulgation de la vaccination.
- 16. Les membres qui revendiquent une exemption pour motif de droits de la personne à l'application de la présente politique devront :
  - a. Fournir une documentation adéquate démontrant la validité de l'exemption.

### **Soutiens disponibles**

- 17. Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux membres, Unifor s'engage à partager des

informations provenant de sources crédibles, ainsi qu'à prendre des mesures supplémentaires pour faciliter la vaccination.

- a. [Informations au sujet de la COVID-19 du gouvernement du Canada.](#)
- b. [Informations sur les unités de santé publique provinciales ou régionales.](#)
- c. Organisation de webinaires sur la vaccination (et accès aux webinaires précédents).
- d. Organisation de cliniques de vaccination sur place, le cas échéant.

### **Considérations sur le respect de la vie privée**

18. En ce qui concerne l'utilisation ou la collecte de tout renseignement personnel, Unifor s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la protection des droits et des intérêts des personnes en matière de confidentialité.

### **Preuve d'immunisation requise sur place**

19. Unifor adoptera la procédure suivante afin de confirmer la preuve d'immunisation des participantes et participants aux événements du syndicat national et des conseils régionaux d'Unifor :
- a. un texte officiel sera inclus à l'avance dans tous les avis de réunion, lettres de convocation et communications informant les participantes et participants à un événement à venir qu'ils devront présenter une preuve de vaccination complète à leur arrivée sur le lieu de l'événement ou de la réunion.
  - b. Les participantes et participants devront présenter leur preuve de vaccination à l'enregistrement à leur arrivée.
  - c. L'accès à l'événement sera refusé aux participantes et participants qui ne présenteront pas la preuve de vaccination ou d'exemption appropriée.

### **Responsabilité**

20. La présente politique et toutes les pratiques connexes font l'objet d'un examen continu et peuvent être modifiées de temps à autre par Unifor, à sa discrétion et en suivant les conseils de santé publique.

### **Prévention supplémentaire contre la COVID-19 pour les événements d'Unifor**

21. La vaccination peut prévenir les maladies graves causées par la COVID-19, mais les gens peuvent quand même transmettre le virus à d'autres personnes. Par conséquent, d'autres mesures de prévention contre la COVID-19 resteront en place pour tous les événements, réunions, cours et bureaux d'Unifor, notamment :

- a. le questionnaire d'auto dépistage de la COVID-19 doit être rempli par tous les participants et participants et les visiteurs avant leur arrivée sur un site d'Unifor.
- b. On demandera à tous les participants et participantes de ne pas se présenter sur le site s'ils présentent des symptômes et on leur demandera de s'adresser aux autorités de santé publique de la région dans laquelle ils résident, ou à proximité de l'événement s'ils sont éloignés de leur résidence, pour déterminer la disponibilité et la procédure à suivre pour obtenir un test de dépistage de la COVID-19.
- c. Si une ou un participant est entièrement vacciné et qu'il est ensuite exposé à une personne dont le test est positif, il n'a pas besoin de s'auto-isoler s'il ne présente pas de symptômes. S'il est entièrement vacciné et qu'il présente des symptômes, il doit s'isoler immédiatement et se faire tester conformément aux directives des autorités de santé publique.
- d. La conformité aux exigences de la santé publique locale pour les rassemblements, qui peuvent inclure :
  - Communiquer les protocoles liés à la COVID-19 avant la date du début de l'événement ou de la réunion ;
  - Fournir un espace adéquat pour la distanciation physique ;
  - Exiger le port de masque dans les situations où la distanciation physique est impossible ou peu pratique ;
  - Effectuer une recherche minutieuse des contacts à tout moment ;
  - Fournir des masques et des stations de désinfection des mains supplémentaires.

### **Personne-ressource**

22. La personne-ressource principale pour cette politique est Lana Payne au bureau de la secrétaire-trésorière nationale. Les questions peuvent être envoyées à [tresorier@unifor.org](mailto:tresorier@unifor.org)

### **PÉRIODE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE**

23. La présente politique sera révisée et mise à jour au besoin par le bureau de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier national en consultation avec le Service juridique d'Unifor et toutes les directives provinciales et fédérales en matière de santé.